

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE  
LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE (CDOSL) »**

**Entre les soussignés :**

- La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

D'une part,

Et

L'association dénommée **Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire (CDOSL)**, Association dite loi 1901 ayant son siège social à la maison des Sports, 4 rue des Trois Meules – BP 90140 - 42012 Saint Etienne cedex 2., Représentée par Monsieur Jacques **MOULARD**, agissant en sa qualité de Président de ladite Association et déclarant avoir tous pouvoirs en vertu des statuts,

D'autre part ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS  
DISPOSITION :**

La collectivité met à la disposition de l'association, qui accepte, les équipements suivants :

Dans les conditions ci-après définies, dans les locaux de la piscine « **Forez-Aquatic** » située à Feurs, 2 Allée du parc :

### Locaux communs de la Salle Polyvalente

- Un espace de rangement avec placards fermant à clefs,
- Un bloc sanitaire femme/homme et lavabo,
- Un espace de douche homme et un espace douche femme,
- Un vestiaire de change homme et un vestiaire de change femme.

Salle polyvalente : salle d'évolution de 154.50 m<sup>2</sup>

Les jours et heures d'utilisation sont définis en **annexe 1**.

Une mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée sur demande de l'association transmise par écrit au minimum 6 semaines avant le commencement de la période d'occupation souhaitée.

Cette mise à disposition exceptionnelle ne pourra intervenir qu'après réception par l'association d'un accord écrit de la communauté de communes de Forez-Est établi selon le modèle de l'**annexe 2** à la présente convention.

L'association aura l'interdiction d'occuper les lieux en dehors de ces horaires, sauf autorisation expresse.

Concernant les tarifs, application sera faite des tarifs en vigueur et arrêtés par délibération du Conseil Communautaire à chaque année sportive.

*L'encadrement du groupe reste sous la responsabilité de la personne référente du **Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire (CDOSL)**.*

### **ARTICLE 2- PRET DE MATERIEL SPORTIF :**

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ne met aucun matériel à disposition de l'association.

L'association est responsable de son matériel et engage sa responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

L'activité du *Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire (CDOSL)* ne peut se dérouler sans la présence dans la salle de :

Monsieur Clément **BEAL (Intervenant)** ou d'un autre représentant du CDOSL.

### **ARTICLE 3- CONDITIONS PREALABLES :**

Aucune activité ne pourra commencer avant la signature de la présente convention.

L'association doit, en outre répondre aux points ci-dessous :

- Être déclarée en préfecture en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Être agréée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire (décret n°2002-488 du 9 avril 2002). Elle devra préciser les conditions de l'agrément, les modalités de la demande d'agrément et celles de son retrait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

- Avoir transmis son attestation d'assurance RC en cours de validité.

#### **ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION – RENOUELEMENT - RESILIATION :**

##### **- 4-1 INCESSIBILITE DES DROITS :**

La présente convention étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra céder les droits résultants à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des installations.

##### **- 4-2 EXPIRATION :**

La présente convention est conclue et acceptée à compter du **23 septembre 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2025.**

**Concernant les vacances scolaires, l'autorisation est accordée de la même façon pour la première semaine des vacances de février, Pâques et Toussaint. Pas d'accès pendant la totalité des vacances de Noël.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les lieux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier, le tout en bon état d'entretien et de propreté).

##### **- 4-3 RESILIATION :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association ou si l'association cesserait ses activités.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant l'échéance, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle.

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par la Communauté de Communes de Forez-Est notamment, en cas de force majeure, de nécessité de travaux. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'association.

#### **ARTICLE 5- ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

L'association s'engage à prendre soin des installations et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La collectivité pourra à tout moment contrôler le bon usage des installations et matériels mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

L'association devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

#### **ARTICLE 6- ASSURANCE :**

La CC Forez-Est fera garantir auprès de compagnies d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommage d'ordres électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux bâtiments et à tous les matériels mis à disposition de l'association, ainsi que la responsabilité civile de propriétaire de l'immeuble.

L'association devra faire garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels (*autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques, de dégâts des eaux et de bris de glace*) causés aux locaux et matériels mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisation de ces assurances de telle sorte que la CC Forez-Est ne puisse en rien être inquiétée.

**Elle fournit, avant tout entrée dans les lieux, copie de l'attestation d'assurance correspondante.**

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant intervenir aux matériels et mobiliers placés dans les locaux mis à disposition, et, en général, de tout objet mobilier, même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'association.

#### **ARTICLE 7- MODIFICATION :**

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8- VISITE DE L'ETABLISSEMENT :**

Préalablement à la première prise de possession des lieux par l'association, une visite de l'établissement sera organisée en présence de son président et de l'intervenant, d'un représentant de la CC Forez-Est, d'un technicien et d'un responsable de Forez Aquatic.

La présence des personnes concernées de l'association est indispensable. Au cours de cette visite, toutes les normes de sécurité seront abordées ainsi que les points névralgiques (comme coupure de gaz, eau, électricité), à charge pour l'association de transmettre les consignes aux utilisateurs des locaux, notamment, en ce qui concerne les extincteurs et l'évacuation des lieux, sans oublier les consignes d'éclairage et de fermeture des portes.

**Je reconnais avoir pris connaissance des points névralgiques de l'établissement, et des consignes de sécurité inhérentes aux divers points en présence du responsable technique et/ou du Directeur de l'établissement, les plans d'évacuation, les extincteurs, les issues de secours, alarme incendie, infirmerie, etc....**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**ARTICLE 9- REGLEMENT DES LITIGES :**

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A le

Pour l'association  
Comité Départemental Olympique et Sportif  
de la Loire (CDO SL)

Le Président

Jacques MOULARD

Pour La Communauté de Communes  
Forez Est

Le Président

Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**Annexe 1 : - Jours et heures d'utilisation de la salle polyvalente par l'association CDOSL**

- Identité des intervenants**
- Activité**

1-Du 23-09-2024 au 30-06-2025

Mardi 13H30-16H30

Vendredi 10H-12h30 (jusqu'au 29 novembre 2024)

13h30-16h30

Toutes les semaines exceptée la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires (Toussaint-février-Pâques).

Pas de prêt pendant les vacances scolaires de Noël.

<b>SEMAINES PAIRES</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activité</b>	<b>Intervenant</b>
<b>Semaine 38</b>				
<b>Semaine 40</b>				
<b>Semaine 42</b>				
<b>Semaine 44</b>				
<b>Semaine 46</b>				
<b>Semaine 48</b>				
<b>Semaine 50</b>				
<b>Semaine 52</b>				
<b>Semaine 02</b>				
<b>Semaine 04</b>				
<b>Semaine 06</b>				
<b>Semaine 08</b>				
<b>Semaine 10</b>				
<b>Semaine 12</b>				
<b>Semaine 14</b>				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

<b>Semaine 16</b>				
<b>Semaine 18</b>				
<b>Semaine 20</b>				
<b>Semaine 22</b>				
<b>Semaine 24</b>				
<b>Semaine 26</b>				

<b>SEMAINES IMPAIRES</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activité</b>	<b>Intervenant</b>
<b>Semaine 39</b>				
<b>Semaine 41</b>				
<b>Semaine 43</b>				
<b>Semaine 45</b>				
<b>Semaine 47</b>				
<b>Semaine 49</b>				
<b>Semaine 51</b>				
<b>Semaine 01</b>				
<b>Semaine 03</b>				
<b>Semaine 05</b>				
<b>Semaine 07</b>				
<b>Semaine 09</b>				
<b>Semaine 11</b>				
<b>Semaine 13</b>				
<b>Semaine 15</b>				
<b>Semaine 17</b>				
<b>Semaine 19</b>				
<b>Semaine 21</b>				
<b>Semaine 23</b>				
<b>Semaine 25</b>				

## Annexe 2

Il est accordé l'utilisation de la salle polyvalente dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la convention de mise à disposition signée en date du

Autorisation accordée le

par le directeur d'établissement M. ROBERT Ludovic

Signature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241002-179-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024